

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE LOUDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LOUDUN**

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Date de la convocation
24.04.2026

Nombre de conseillers
En exercice 19
Présents 13
Votants 17

L'an deux mille vingt-six,
le trente avril,
à 19 H 15, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action
Sociale,
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Mme Laurence MOUSSEAU, Vice-Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mme MOUSSEAU, Mme VAUCELLE, Mme LE DUC, Mme ENON, Mme BLONDEL, Mme ARNAUDO-RONTARD,
M. TOURAINE, Mme METEYER, Mme GIRARD, Mme VAY, Mme POUZIN, Mme ETOURNEUX, Mme BOIRUCHON.

EXCUSES :

M. DAZAS, M. THIBAUT, Mme MAURIN-MAUBERGER, M. GANDIER, M. LAMBERT, Mme GELLY.
Pouvoir de M. Jean-François THIBAUT à Mme Laurence MOUSSEAU,
Pouvoir de Mme Isabelle MAURIN-MAUBERGER à Mme Anne-Sophie ENON,
Pouvoir de M. Benjamin GANDIER à Mme Bernadette VAUCELLE,
Pouvoir de M. Michel LAMBERT à Mme Laurence ETOURNEUX.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Acceptation d'un don de M. et Mme [REDACTED] au profit du CCAS

Madame la Vice-Présidente donne lecture du rapport suivant :

Monsieur et Madame [REDACTED] habitants de LOUDUN ont
souhaité faire un don de 100 € par chèque en faveur de l'action sociale du CCAS.

Madame la Vice-Présidente rappelle au Conseil d'Administration que selon les
dispositions des articles L.123-8 et R.123-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
le CCAS est habilité à recevoir des dons et legs.

Madame la Vice-Présidente précise que :

- L'acceptation du don relève des attributions du Président ou Vice-Président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS. Il s'agit d'une acceptation à titre conservatoire,
- Le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration sous la forme de délibération,
- L'encaissement du don relève du comptable public, seul, habilité à manipuler des fonds publics,
- La recette sera imputée au budget 2026 du CCAS – Recettes - Article 756 Produits exceptionnels – Libéralités reçues

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le :12 MAI 2026.....

Publié le :12 MAI 2026.....

Notifié le :

Après examen, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité :

- ✓ Émet un avis favorable sur l'acceptation de ce don,
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer toutes pièces nécessaires s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente,
Laurence MOUSSEAU

